

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 8*

*Pouvoirs : 2*

*Absents excusés : 2*

*Absent : 1*

*Qui ont pris part à la délibération : 10*

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

=====

L'an deux mil vingt-trois et le 19 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme DEMIERRE

**Absent** : M. CALMET

**8 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

Madame la Vice-présidente rappelle qu'en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique (L.231-1), les collectivités territoriales doivent élaborer, chaque année, un rapport social unique (RSU) alimenté par une base de données sociales.

Le décret du 30 Novembre 2020 relatif au RSU précise la liste des données concernées à savoir :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Présenté devant le Comité Social Territorial qui s'est tenu le 27 novembre 2023, le Rapport Social Unique est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi communal et de suivre son évolution.

Après avoir présenté le RSU 2022, Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Monsieur les membres du Conseil d'Administration de bien vouloir en prendre acte.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;

**PREND ACTE**

- **du Rapport Social Unique du CCAS pour l'année 2022.**

Pour extrait conforme, le 20 décembre 2023.

Signé :  
La Vice-présidente  
Véronique VIENOT